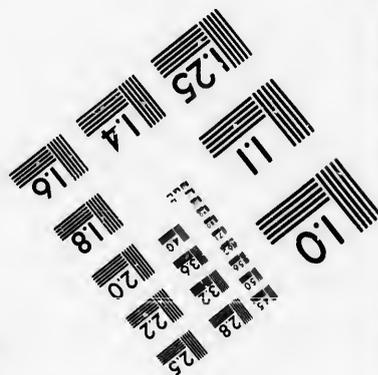
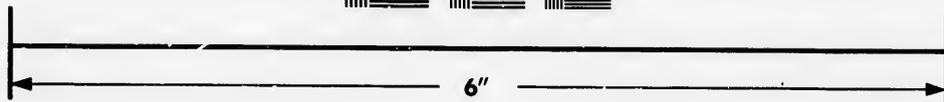
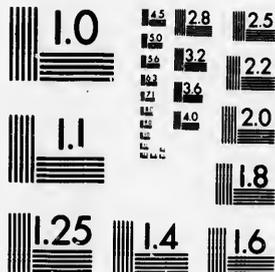


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
i.e titre de couverture manque | <input type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] 8 p. Cette copie est une photoreproduction. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						J					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

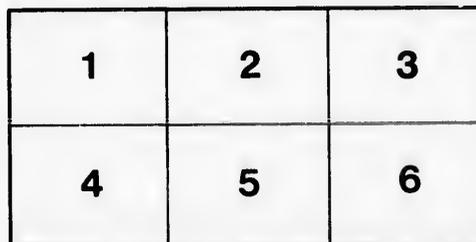
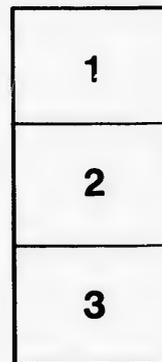
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
mage

rrata
o

pelure,
à

1820

RES
AD
210

PONT DE ST. EUSTACHE.

Aperçu des principaux faits et des principes qui peuvent aider les Membres de la Législature à se former une juste idée des titres et des droits que peut avoir le Sieur DUMONT, pour être autorisé à faire un Pont de Péage sur la Décharge du Lac des Deux Montagnes, et de ceux que réclament les Sieurs HYACINTHE ST. GERMAIN, J. BTE. FÉRE, WILLIAM SMITH, et JACQUES LABRIE, pour en établir un devant le bourg de St. Eustache.

QUEL serait le plus utile de ces deux Ponts ?

L'utilité d'un pont à coutûme de se déduire, 1°. de sa position ; 2°. du plus ou moins d'espoir qu'il sera solide et permanent ; 3°. de la facilité de ses abords ; 4°. de la nature des chemins qui y conduisent, ainsi que des facilités ou des désavantages qui en résultent pour le voyageur ; 5°. des inconvéniens ou des avantages qui en peuvent resulter au public, et aux habitans des lieux qui l'avoisinent.

1°. L'utilité d'un pont se déduit, 1°. de sa position, qui sera d'autant plus avantageuse qu'elle sera plus centrale, et rendra plus facile les communications entre les habitans de ses environs. Or, pour quiconque connaît un peu le local, il est aisé de voir qu'un pont devant le village serait infiniment mieux placé que celui qui serait bâti à la décharge du lac ; car ce dernier devant se trouver à l'extrémité de l'île Jésus, et à plus d'une demi-lieue du village, il est évident qu'il contraindrait tous les habitans de

RES
AD
210

HE.

qui
à se
que
orisé
du
ré-
AIN,
QUES
g de

?
°. de
sera
rds ;
ainsi
tent
van-
abi-

posi-
sera
nica-
pour
voir
ieux
lac ;
é, de
e, il
de

l'île, situés plus bas que le village, de remonter d'une demi-lieue et de descendre d'un peu plus, pour arriver au village, circonstance qui entrainerait les mêmes inconvéniens pour ceux qui demeurent audessus du pont de l'autre côté de la rivière, et cela en proportion de leur éloignement de ce même pont. Voilà donc une bonne lieue de chemin faite à pure perte, et sans aucun profit à qui que ce soit, à l'exception unique du propriétaire du pont, qui seul profiterait de la misère et des privations publiques.

2°. Du plus ou moins d'espoir qu'il sera solide et permanent. Sous ce rapport le pont du village mérite assurément la préférence. Il est vrai que devant le village la rivière y est large, et profonde en quelques endroits ; mais il n'y a point de courant, et par conséquent les glaces y sont peu à craindre. *Mr. DUMONT* en pourrait-il dire autant du rapide dans lequel il veut faire son pont ? S'il l'osait, les rives de la rivière depuis le rapide jusqu'à son embouchure s'élevaient contre cette assertion, en montrant les débris de plusieurs digues et de plusieurs moulins, que la violence du courant a brisés, et dont les restes se voient encore dispersés sur l'une et l'autre rive. Ceci est un fait si bien connu qu'il n'a pas besoin de preuve.

3°. De la facilité de ses abords. Sous ce point de vue, la différence entre les deux places serait encore très grande. Car au village l'avenue du pont serait très belle, et sa sortie dans l'île Jésus susceptible d'améliorations peu coûteuses, qui en feraient un superbe chemin. Pour arriver au pont du rapide, du côté de St. Eustache, il faudrait passer par plusieurs arpens d'un chemin pratiqué sur une carrière

très inégale, et sur laquelle le chemin ne peut qu'être très difficile et très mauvais pour ne pas dire impraticable.

4° De la nature des chemins qui y conduisent et de la facilité ou des désavantages qui en résulteraient au Voyageur. Mr. DUMONT et ses adhérens font sonner très haut que le chemin qui fait le tour de l'île, (et ce serait celui du Pont qu'il demande) est plus court et plus beau que celui qui conduit à l'Eglise de St. Martin. Cependant rien n'est moins vrai que cette assertion. On a déjà démontré en 1818, par des faits sans réplique, par des plans soumis à la Législature et par un tableau de l'état des lieux, qu'en passant par la Côte St. Antoine, pour arriver à St. Martin, et delà à l'abord des Plouffes, il n'y a de la traverse à ce même abord que deux cent quarante arpens. Par le tour de l'île, il ne peut pas y avoir moins d'une demi-lieue de plus ; différence considérable sur un si court trajet. Sans doute que Mr. DUMONT la connaissait bien cette différence, lorsqu'il signa le premier une requête aux Commissaires du Comté d'Essex, pour demander qu'une partie des argens accordés à ce Comté, fût employée pour faire ouvrir et parachever les vingt neuf arpens de chemin qu'il y avait à faire de la grande Côte de Ste. Rose à la Côte St. Antoine, (voyez le plan.) On trouve encore une excellente preuve de fait de l'utilité reconnue de ce même chemin. En hyver, personne ne s'avise de faire le tour de l'île ; tous passent par le village de St. Martin, sans même en excepter Mr. DUMONT. Bien persuadés de cette différence, les habitans du bourg et paroisse de St. Eustache, ainsi que quelques uns des

paroisses de St. Benoît, Ste. Rose et St. Martin, ont, dans le cours de l'été dernier, et par souscription, acheté et fait le chemin à la Côte St. Antoine, et l'on peut assurer qu'il a été assez bien fait, pour être un des plus beaux chemins de ligne, et d'ailleurs toute assertion contraire ne pourrait être prouvée et serait démentie par tous ceux qui ont la moindre connaissance des lieux. Si quelques uns des habitans de St. André et de Chatham, ont signé des requêtes tendantes à montrer la supériorité du chemin par le tour de l'Île, il faut qu'ils se soient laissés surprendre, ou au moins qu'ils aient été dupes d'une étrange illusion. En outre une bonne partie de ces mêmes signatures peut se voir dans les requêtes qui, en 1818, demandaient que le Pont fût au village. Mais après tout, comment sur un objet de cette sorte, pourrait-on mettre la plus légère importance à l'opinion vague et hasardee d'habitans aussi éloignés du lieu de la scène, qui sont obligés de traverser une ou deux paroisses avant d'y arriver, qui ne peuvent guère avoir qu'une connaissance imparfaite de la situation topographique des endroits voisins du village de St. Eustache, ainsi que de ses relations de Commerce avec les paroisses de Ste. Rose et de St. Martin et la ville même de Montréal. Au surplus l'intérêt de ces signataires, (s'ils en ont,) serait à peu près nul ou tout au moins très éloigné. Et comment pourrait-il être mis en balance contre celui du public et en particulier contre celui de toutes les paroisses voisines que l'on sacrifierait évidemment aux vues, aux illusions ou aux préjugés de quelques particuliers qui prétendent concentrer pour un individu et à son profit tous les moyens de communication

qui peuvent alimenter ou activer le commerce, l'industrie, l'agriculture même d'une population d'au moins quinze à vingt mille habitans repandus sur une surface de vingt cinq à trente lieues quarrées.

Mr. DUMONT ou les partisans de son projet, (s'il en a qui le soient de bonne foi.) objectent au chemin qui passe par le village de St. Martin, sous prétexte qu'il est en grande partie composé de chemins de ligne ou *montées*, et que ces montées sont ordinairement moins belles que les chemins de front. Il est vrai que cette route comprend un plus grand nombre de ces montées que celle qui fait le tour de l'Île; mais cette objection tombe d'elle-même, lorsque l'on considère, en comparant l'une et l'autre, que celle qui fait le tour de l'Île est remplie de côtes, qui la rendent extrêmement pénible. La Loi ne fournit aucun moyen de faire applanir et disparaître toutes ces côtes, mais elle pourvoit amplement à l'entretien des chemins de ligne; faites la exécuter pour les montées de St. Martin, et je garantis qu'elles seront très belles. Il en faut dire autant des chemins de front de cette même route; avec un peu de soins et d'attention de la part du sous-voyer, tout le chemin depuis la traverse du village jusques chez le Capitaine BRELAN, sera très beau, étant sur un sol léger et sablonneux, et surtout n'offrant aucune côte, qui puisse le moindrement fatiguer le Voyageur. C'est ce qui a déjà été allégué dans les requêtes des habitans de St. Benoît et de St. Eustache en 1818, et qui au reste est incontestable.

5° Des inconvéniens ou des avantages qui en peuvent résulter au public et aux habitans des lieux qui l'avoisinent.

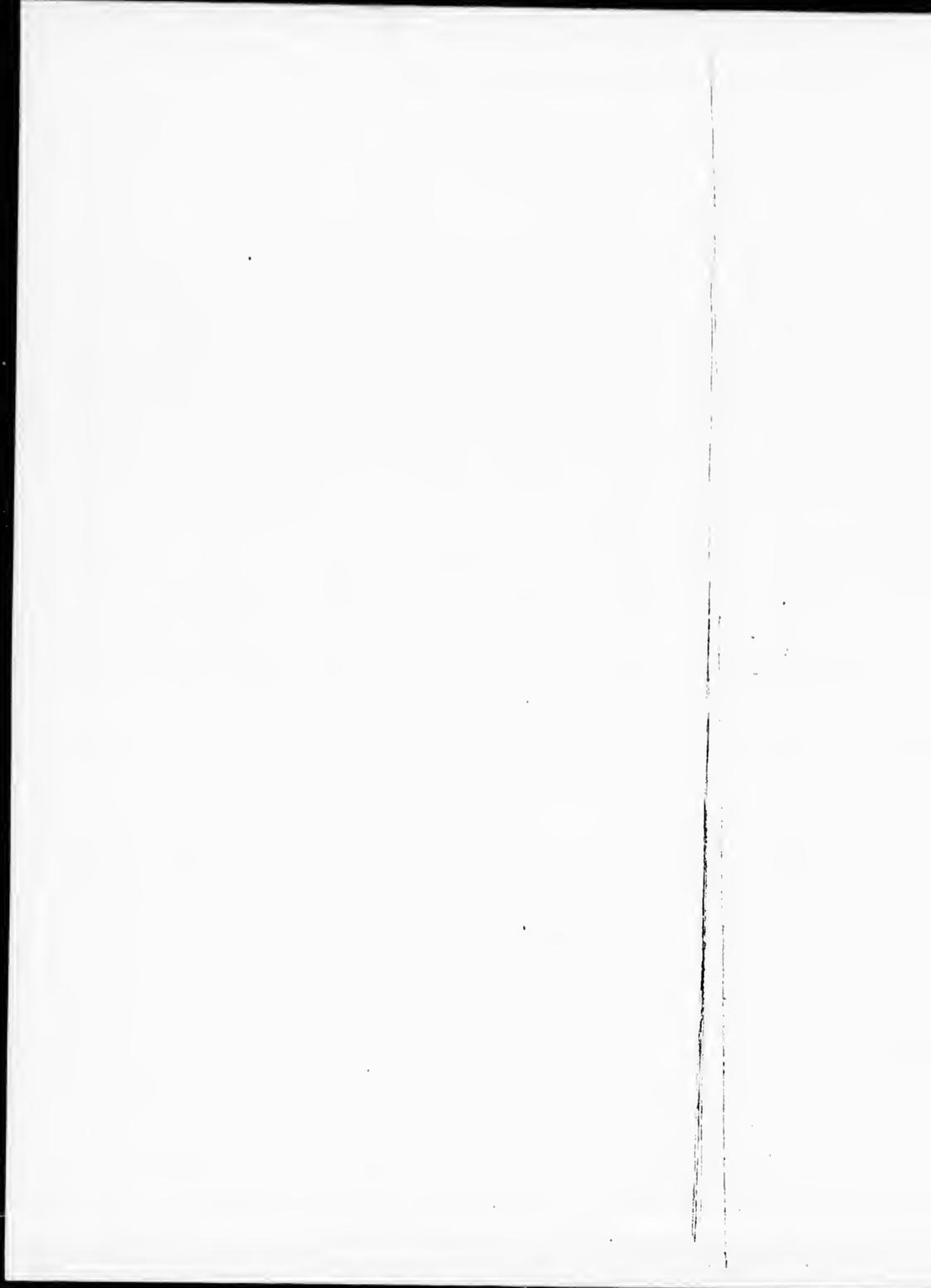
Nous venons de voir que le Pont du village mérite la préférence sur celui du rapide par sa position, par la beauté de ses abords, par la nature des chemins qui y conduisent, et par l'espoir qu'il subsistera. Ces seules considérations suffiraient pour amener à la conclusion qu'il doit être le plus avantageux. Cependant pour ne laisser aucun doute sur cette matière importante, j'ajouterai les remarques suivantes: elles méritent la plus sérieuse attention.

Le bourg de St. Eustache est composé d'environ cent-vingt à cent-trente maisons, contenant à peu près un millier d'individus, qui vivent ou du produit d'un commerce considérable dont il est le centre, ou de différents métiers ou professions dont l'exercice ne peut se continuer avec succès que par la facilité de ses communications avec les lieux voisins. Sa situation centrale ne peut que donner lieu à son accroissement. C'est un avantage qu'il a reçu de la nature. En détruisant ses communications, on influera puissamment sur sa destinée, ou plutôt, en changeant la nature des choses, en altérant ses rapports avec les endroits qui l'entourent, on le détruirait de fait en nuisant dans la même proportion aux habitans des lieux voisins. Or tel serait l'effet certain du pont que veut faire Mr. DUMONT. Pour s'y rendre, le voyageur, sans y trouver d'avantage réel, ne pourrait plus passer par le village, dont la traverse serait supprimée. Or qui n'aperçoit l'injustice des conséquences qu'entraînerait l'exécution d'un pareil projet? De quel œil verrait-on la proposition que ferait un particulier à la Législature d'interdire tout droit de communication et de traverse, par le fleuve St. Laurent, aux habitans de Québec et des lieux

voisins, depuis Beauport jusqu'à une traverse ou un pont exclusif placé à une demi-lieue audessus de la ville de Québec, et ce, sous prétexte que ce serait plus commode, et que la route serait plus facile et courte aux habitans qui viendraient de Lothbinière et de Ste. Croix pour communiquer avec Québec ? Cependant le cas serait très analogue, et le projet de Mr. DUMONT aura le même effet relativement au bourg de St. Eustache, et des paroisses de Ste. Rose et de St. Martin, dans l'île Jésus.

Les citoyens du bourg de St. Eustache ont donc de justes raisons de s'allarmer des projets de Mr. DUMONT. Une réflexion néanmoins doit les rassurer : leur cause va se plaider devant un tribunal composé de citoyens éclairés et chez qui la voix de l'humanité et de la justice prévaut sur celle de l'intrigue, de l'ambition et de l'intérêt particulier. Ils savent de plus qu'en demandant que le pont soit au village, ils ne demandent rien que de très juste, rien qui puisse en aucune manière préjudicier aux intérêts de leurs voisins, puisque ce même Pont leur offre une route et plus courte et plus commode que celle par laquelle les conduirait le pont du rapide ; et quand bien même ces deux endroits n'offriraient que des avantages égaux sous ces deux rapports, le Pont du village leur semblerait encore mériter la préférence, puisqu'il ne ferait de mal à personne, pas même à Mr. DUMONT.

Bien des gens s'étonnent de voir Mr. DUMONT s'obstiner à continuer des travaux ruineux dans son rapide et à renouveler des entreprises qui lui ont déjà été si préjudiciable ; mais ils devraient, ce me semble, s'étonner bien plus de le voir s'opposer à



la construction d'un Pont, qui doublerait l'importance d'un village dont l'origine est aussi ancienne que l'établissement de sa Seigneurie, qui est déjà florissant et qui le deviendra davantage, si les moyens mis en œuvre pour le ruiner, sont rejetés par la Législature. Ces réflexions sont si justes qu'elles induiront, j'espère, les amis de Mr. DUMONT, à lui conseiller l'abandon de ses projets dangereux; en cela ils lui rendront un service essentiel, en le détournant de travaux qui ne pourraient tourner qu'au malheur de ses tenanciers dans l'étendue de sa Seigneurie, de même qu'à celui des habitans des paroisses voisines.

Avant de terminer cet aperçu, je dois ajouter que le pont du rapide est sujet à une nouvelle objection, par rapport à la manière dont Mr. DUMONT semble vouloir le construire. Il n'annonce qu'une échappe de soixante pieds; le reste serait probablement occupé par des piliers ou caisses, qui en obstruant plus ou moins le passage de l'eau, la ferait refluer sur les prairies et autres propriétés de valeur, situées sur les bords du lac, et par ce moyen causerait de grands dommages aux propriétaires de ces mêmes terrains. Ceci est d'autant plus fondé que Mr. DUMONT, par ses digues et ses moulins, et autres embarras, obstrue déjà les deux tiers du principal chenal. Il est donc à espérer qu'il n'obtiendra point le privilège qu'il demande, et que la Législature, si elle accorde un Pont, le fixera au village, et fera ainsi justice à ce même village, sans préjudicier aux intérêts de personne.

ST. EUSTACHE, le 20 Décembre, 1820.

J. LABRIE.

